

CONTRAT DE SAILLIE 2021 – O'FEVER DE L'ARBALOU

Etalon New-Forest // Approuvé à produire en New-Forest et Poney Français de Selle

ENTRE LES SOUSSIGNES:

SCEA Ecuries Parad'Izia-K

Représentées par: Mme LE GOFF Izia
Demeurant à l'adresse ci dessous :
La Villière
61310 Avernes-Sous-Exmes

– Ci-après désigné : *Le vendeur*

M.....

& Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Adresse email

– Ci-après désigné : *L'acheteur*

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2021 aux conditions ci-après pour la jument:

Nom:..... Centre d'IA choisi pour la mise en place :.....

N°SIRE + clé:..... Vétérinaire ou inséminateur :.....

Adresse complète :.....

Téléphone :.....

Cochez les cases correspondantes

TARIFS DE SAILLIE :

IAC	1ère Fraction : Réservation (Frais Techniques) à régler ce jour <i>Contrat incluant : 3 x 6 paillettes IAC</i>	Total HT	227,27 €
		Total TTC	250,00 €
IART	1ère Fraction : Réservation (Frais Techniques) à régler ce jour <i>Contrat incluant : 3 envois IART</i>	Total HT	227,27 €
		Total TTC	250,00 €
IAI/IAF	1ère Fraction : Réservation (Frais Techniques) à régler ce jour <i>Contrat incluant : 3 doses IAF sur place</i>	Total HT	136,36 €
		Total TTC	150,00 €
Premium	1ère Fraction : Réservation (Frais Techniques) à régler ce jour <i>Contrat incluant : 2 x 6 paillettes IAC + 2 doses IART</i>	Total HT	318,18 €
		Total TTC	350,00 €
Monte en main	1ère Fraction : Réservation à régler ce jour <i>Contrat incluant : 3 chaleurs en monte en main</i>	Total HT	136,36 €
		Total TTC	150,00 €
SOLDE	2ème Fraction : Solde au poulain vivant 48h	Total HT	363,64 €
		Total TTC	400,00 €

Pour l'IAC et Forfait Premium :

Réservation IAC - Incluant Transport Eurogen

- Je souhaite retirer moi-même les doses au siège d'Eurogen
Pas d'envoi [soit - 90,00 € déduis sur la première fraction]

O Achat d'une carte de saillie supplémentaire : - 50% = 200,00€ TTC

→ Réservé aux acheteurs ayant des paillettes restantes d'un envoi précédent. Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument pleine au **01/10/2021** suite à une IA effectuée avec des paillettes restantes d'un précédent contrat.

Le certificat de saillie ne sera édité qu'après l'encaissement de ce montant.

Fait à , Le / /
Signature précédée de la mention « *Lu et Approuvé* ».

Le Vendeur :

L'Acheteur :

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents

CONDITIONS

ARTICLE 1 – GENERALITES

- 1.1 - Les présentes conditions générales de vente de saillies de O'FEVER DE L'ARBALOU définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de saillie. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepte sans réserve les droits et obligations y afférents. Toute commande de saillie est régie par les présentes conditions.
- 1.2 - L'acheteur a pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations artificielles. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 1.3 - Le prix de saillie ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles...

ARTICLE 2 – DEMARCHEES APPLICABLES AU CONTRAT DE SAILLIE

La livraison des doses sera déclenchée lors de la validation du contrat et du règlement par le vendeur, à la suite de sa réception.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 3.1 - Le règlement des frais techniques équivaut à la réservation de la saillie. Il doit être payé lors de la signature de ce contrat.
- 3.2 - L'expédition des doses commandées ne sera effectuée qu'après le paiement des frais techniques de la saillie. La déclaration de saillie sera remise à l'acheteur par son centre de mise en place. Les déclarations de naissance, sauf cas particulier, seront envoyées à l'acheteur par e-mail. Pour les contrats de saillie Garantie Poulain Vivant 48h, la déclaration de naissance ne sera donnée qu'à la réception du paiement intégral du solde de saillie.
- Veuillez à bien récupérer ces documents qui vous permettront de témoigner de la saillie effectuée et de déclarer vos naissances.
- 3.3 – Pour les contrats de saillies Garantie Poulain Vivant 48h, l'acheteur devra impérativement informer le vendeur dans les 48h par le biais d'un certificat vétérinaire daté si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable, à défaut, le poulain sera considéré comme viable et le paiement sera exigé de plein droit.

ARTICLE 4 – VENTE DE SAILLIES EN INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELEE

- 4.1 – A la réservation du contrat de saillie, l'acheteur établit un règlement pour 18 paillettes de sperme congelé. Les doses supplémentaires éventuelles seront facturées.
- 4.2 – Les frais de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur. Les frais d'acheminement sont inclus dans les frais techniques ; à moins que les doses ne soient enlevées sur place par celui-ci. L'acheminement des doses de la semence sera assuré par un service Express sous la responsabilité juridique d'EUROGEN (9bis, route de St Côme – BP338 – 50500 Carentan / 0233421249)
- 4.3 – La semence congelée non utilisée, après paiement intégral des sommes dues, reste propriété du vendeur. Dans le cas où l'acheteur ne souhaiterait pas conserver ses doses restantes, il peut retourner celles-ci à ses frais à Eurogen.
- Si le reste des doses est utilisé par l'acheteur, il se doit de souscrire à un nouveau contrat pour acheter une carte de saillie supplémentaire (-50%). Si le reste des doses est utilisé par un contractant différent, un nouveau contrat sera établi de plein droit et celui-ci se devra de payer le solde d'une nouvelle saillie à 100% si la jument est pleine, seule la 1ère fraction ne sera pas facturée.
- 4.4 – Toute modification du présent contrat (changement de titulaire, changement de jument ...) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé.

ARTICLE 5 – QUALITE DES DOSES CONGELEES

Une dose de sperme congelé contient 6 paillettes de 0,5ml qui sont concentrées à cent millions de spermatozoïdes/ml. La traçabilité de la semence que nous distribuons est totalement assurée. Aussi, toute contestation à propos de la qualité de la semence ne pourra être prise en compte que si le demandeur est à même de nous communiquer les références de l'éjaculat ; la couleur des paillettes ainsi que les informations imprimées sur les paillettes (Nom de l'étalon, numéro d'identification, numéro du lot, et date de congélation).

ARTICLE 6 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance d'Argentan lorsque l'acheteur est un particulier ou au Tribunal de commerce d'Alençon lorsque l'acheteur est un professionnel, juridictions compétentes dans le ressort du domicile du vendeur.

Signature de l'acheteur :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

Par virement bancaire, de préférence, lorsque cela est possible pour l'acheteur :

Crédit Mutuel – IBAN : FR76 1548 9048 5200 0934 2700 319 – BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de « SCEA Ecuries Parad'Izia-K », à envoyer par la poste à l'adresse du contrat.

Attention : Pour les acheteurs qui souscrivent à différents contrats de saillie chez nous, chaque étalon à un compte bancaire différent. Chaque contrat a donc son RIB attitré, et les paiements devront être indépendants.

Les contrats dûment complétés et signés peuvent être renvoyés par email accompagnés de l'ordre de virement :

SCEA ECURIES PARAD'IZIA-K
La Villière
61310 AVERNES-SOUS-EXMES

contact@ecuries-paradiziak.com

Izia Le Goff : (+33)6 47 71 35 10
Fabrice Danoy : (+33)6 10 95 01 71

CONDITIONS PARTICULIERES : MONTE EN MAIN

ARTICLE 1 - PROTOCOLE SANITAIRE A TRANSMETTRE A VOTRE VETERINAIRE

1.1- Métrite contagieuse (Ecouvillons : Sinus et fosses clitoridiennes + Col de l'utérus)

Dans le cas d'une jument vide ou maiden : tests à réaliser 60 jours avant le premier saut maximum → Résultat négatif

Dans le cas d'une jument pleine ou suitée: A faire après le poulinage et moins de 60 jours avant le premier saut → Résultat négatif

1.2- Artérite Virale Equine (Prise de sang : Recherche de l'AVE) → Résultat négatif de moins de 60 jours avant le premier saut.

1.3- Vaccinations

Protocole à jour vaccination Tétanos, Grippe et Rhinopneumonie.

Seules les juments répondant aux normes sanitaires désignées ci-dessus seront acceptées à la saillie. La jument désignée devra être en parfait état de santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse. Le vendeur se réserve le droit de refuser une jument à la saillie si celle-ci ne répond pas aux critères de bonne santé imposés.

ARTICLE 2 - RISQUES ET ASSURANCES

2.1 - Il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux, à la contention des juments lors des saillies, des risques de contagion malgré les bonnes mesures prises, des risques d'accident lors de mise au pré seul ou avec des congénères et lors des transports, dont le vendeur décline et est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la période de mise à la saillie et en pension, les chevaux confiés restants sous la responsabilité de leur propriétaire.

2.2 - Malgré tous les soins et précautions prises par le vendeur, il existe un risque d'accident lors des saillies, et dans ce cas précis, en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable, ni mis en cause pour quelque raison que ce soit. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue.

2.3 - Dans le cas où la jument resterait en pension au sein des Ecuries Parad'Izia-K, le vendeur s'engage à soigner les juments et leurs poulains du mieux que possible. En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate par ce contrat le vendeur pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix, seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le vendeur de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

2.4 - Le vendeur précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés auprès de son assureur comme animaux confiés en pension afin de bénéficier à ce titre d'une garantie « Responsabilité Civile » contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Le vendeur a souscrit à une assurance « Monde du Cheval » et « Multirisques Equipassion » chez Groupama. Ces contrats couvrent vos chevaux en cas d'accident pour une valeur de 11285€/cheval maximum. Lors du transport de vos chevaux, l'ensemble est assuré pour une valeur de 10000€ (à diviser par deux si deux chevaux sont transportés en même temps.) Si vous estimatez la valeur de vos chevaux supérieure à la couverture dont l'entreprise dispose, ou si vous estimatez ces modalités insuffisantes, vous devez de souscrire à une assurance complémentaire.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DES SAILLIES

Lors des saillies en monte en main, vos juments devront impérativement être déférées des postérieurs. Si votre jument a déjà été saillie en main et qu'elle présentait quelques difficultés lors de la saillie, vous devez en avertir le vendeur qui prendra les mesures nécessaires au bon déroulement de la saillie pour la sécurité du personnel, de l'étalon, et de la jument.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs et s'engage à régler la facture de tous les frais engagés concernant son cheval avant le retrait de celui-ci.

ARTICLE 5 – DROITS ET LITIGES

Les présentes conditions de vente de saillie rédigées en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français. En cas de litige, l'acheteur s'adressera en priorité au vendeur pour obtenir une solution amiable. A défaut et en cas de contestation pour l'application des présentes, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance d'Argentan lorsque l'acheteur est un particulier ou au Tribunal de commerce d'Alençon lorsque l'acheteur est un professionnel, juridictions compétentes dans le ressort du domicile du vendeur.

Signature de l'acheteur :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT

Par virement bancaire, de préférence, lorsque cela est possible pour l'acheteur :

Crédit Mutuel – IBAN : FR76 1548 9048 5200 0934 2700 319 – BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de « SCEA Ecuries Parad'Izia-K », à envoyer par la poste à l'adresse du contrat.

Attention : Pour les acheteurs qui souscrivent à différents contrats de saillie chez nous, chaque étalon à un compte bancaire différent. Chaque contrat a donc son RIB attitré, et les paiements devront être indépendants.

Les contrats dûment complétés et signés peuvent être renvoyés par email accompagnés de l'ordre de virement :

SCEA ECURIES PARAD'IZIA-K
La Villière
61310 AVERNES-SOUS-EXMES

contact@ecuries-paradiziak.com

Izia Le Goff : (+33)6 47 71 35 10
Fabrice Danoy : (+33)6 10 95 01 71